

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2019-11-05**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 5 novembre 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019
  - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2019
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6- Administration**
  - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 6.2 Calendrier régissant les séances ordinaires du conseil de l'année 2020
  - 6.3 Fermeture du bureau pour la période des fêtes
  - 6.4 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2019 – Proclamation
  - 6.5 Programme mobilisation-diversité – Projet en immigration – Axe politique – Rencontre des conseils municipaux - Déclaration d'intérêt
  - 6.6 Politique de la famille et des aînés – Prolongation du plan d'action – Approbation
  - 6.7 Déclaration de la Municipalité de Saint-Simon pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
  - 7.1 Plan de sécurité civile – Adoption d'une entente relative à l'utilisation d'un bâtiment de la Ville de Saint-Hyacinthe en cas de sinistre
  - 7.2 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouveau - Adhésion
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Entretien « 3000 heures de service » de la pépinière
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe (PPA-CE) - Reddition de compte 2019
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Dépôt du rapport 2019 de mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3
  - 9.2 Achat conjoint de bacs roulants 2020
- 10- Urbanisme**
  - 10.1 Service d'inspection municipale 2020 – Mandat à GESTIM inc.
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 7 octobre 2019
- 12- Avis de motion**
  - 12.1 Avis de motion - Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage 544-19

concernant les usages autorisés dans les zones agricoles  
12.2 Avis de motion - Règlement # 515-01-19 modifiant le règlement # 515-16 relatif aux animaux

**13- Règlements**

13.1 Adoption du 1<sup>er</sup> projet - Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage # 544-19 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles

**14- Période de questions**

**15 Correspondance**

**16 Affaires nouvelles**

**17- Clôture de la séance**

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

**2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

204-11-2019 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

L'ordre du jour demeure ouvert à toute modification

Adoptée

**3- PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

205-11-2019 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Adoptée

**3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2019**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

206-11-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019.

Adoptée

**4- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## 5- FINANCES

### 5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

207-11-2019 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1900119 @ C1900138, par accès « D » L1900098 @ L1900108, par Dépôt direct P1900193 @ P1900223, par Visa V0010115 et les salaires D1900275 @ D1900307 pour un montant total de **137 984,89 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

### 5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

208-11-2019 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **203,73 \$**.

Adoptée

### 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Considérant que la directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

209-11-2019 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que le Conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

## 6- ADMINISTRATION

### 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires.

Les conseillers ayant dûment rempli leur déclaration d'intérêts pécuniaires, celles-ci sont déposées en cette séance.

### 6.2 Calendrier régissant les séances ordinaires du conseil de l'année 2020

Considérant que l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

210-11-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui se tiendront à l'édifice municipal, les mardis et qui débiteront à **20 h 00** :

**7 janvier – 4 février – 3 mars – 7 avril – 5 mai – 2 juin – 7 juillet**

## **1<sup>er</sup> septembre – 6 octobre – 3 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

### **6.3 Fermeture du bureau pour la période des fêtes**

Considérant la période des fêtes et les congés s'y rattachant ;

211-11-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du vendredi 20 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 inclusivement, et de procéder à la diffusion de l'information via les moyens de communication habituels.

Adoptée

### **6.4 Journée mondiale de l'enfance – La grande semaine des tout-petits 2019 – Proclamation**

Considérant que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance ;

Considérant que la *Politique de la famille et des aînés de la Municipalité* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance ;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

212-11-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de proclamer, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

Adoptée

### **6.5 Programme mobilisation-diversité – Projet en immigration – Axe politique – Rencontre des conseils municipaux - Déclaration d'intérêt**

Considérant que, par sa résolution numéro 19-03-85 adoptée le 19 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au Programme Mobilisation-Diversité, pour la période 2019-2022 ;

Considérant que le 23 juillet 2019, la MRC des Maskoutains recevait la confirmation de l'approbation d'une subvention par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du projet en immigration ainsi que le projet d'entente à intervenir ;

Considérant que les élus municipaux peuvent jouer un rôle important à plusieurs égards

relativement à l'enjeu de l'immigration;

Considérant les différents objectifs, dont établir une collectivité inclusive ouverte et accueillante, soutenir les personnes issues de l'immigration dans leurs droits et devoirs de citoyens et fortifier la synergie du milieu en créant une mobilisation durable;

Considérant l'axe 2 du projet en immigration, soit l'implication du milieu politique, il est nécessaire pour la MRC d'avoir la participation des municipalités afin de tenir une rencontre d'environ une heure avant la séance d'un conseil municipal afin de familiariser les personnes issues de l'immigration avec le système politique québécois ;

Considérant que cette rencontre permettra d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal;

Considérant la résolution numéro 19-10-266 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer à une rencontre d'échange entre leur conseil municipal et des personnes issues de l'immigration;

213-11-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de déclarer l'intérêt de la municipalité de Saint-Simon à recevoir, lors d'une séance de conseil municipal, des personnes issues de l'immigration afin d'échanger sur les enjeux démographiques, économiques et les différentes juridictions de notre système politique municipal.

Adoptée

#### **6.6 Politique de la famille et des aînés – Prolongation du plan d'action – Approbation**

Considérant que, lors de sa séance tenue le 5 avril 2016, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a adopté, par le biais de sa résolution numéro 79-04-2016, la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Simon ainsi que son plan d'action ;

Considérant que le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que pendant la durée des démarches de mises à jour, le plan d'action existant de la politique de la famille et des aînés doit rester en vigueur afin de permettre de poursuivre les actions tout en faisant les démarches nécessaires à sa mise à jour ;

214-11-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de prolonger la durée du plan d'action de la politique de la famille et des aînés de la Municipalité de Saint-Simon, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique ou d'une politique révisée et plan d'action à cet effet.

Adoptée

#### **6.7 Déclaration de la Municipalité de Saint-Simon pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité**

Considérant que les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982) ;

Considérant que les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes ;

Considérant que la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant ;

Considérant que la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie

québécoise ;

Considérant que malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore ;

Considérant que des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion ;

215-11-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la Municipalité de Saint-Simon se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant ;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

Adoptée

## **7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **7.1 Plan de sécurité civile – Adoption d'une entente relative à l'utilisation d'un bâtiment de la Ville de Saint-Hyacinthe en cas de sinistre**

Considérant que la Municipalité, dans le processus de mise à jour de son plan de sécurité civile, doit désigner des endroits substituts qui pourront, lors d'un sinistre, servir de centre de coordination municipal et/ou d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées, dans le cas où le premier endroit prévu serait indisponible ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe dispose d'installations pouvant accueillir un tel centre pour recevoir les fonctionnaires, les bénévoles ou la population de la Municipalité lors de la mise en œuvre de mesures prévues à son plan de sécurité civile en cas de sinistre réel ou imminent survenant sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les modalités de l'entente entre les parties relatives à l'utilisation des bâtiments de la Ville de Saint-Hyacinthe à ce titre ;

Considérant le projet d'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe présenté par la directrice générale ;

216-11-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le projet d'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe tel que déposé par la directrice générale ;

D'autoriser le maire Simon Giard et la directrice générale Johanne Godin à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

Adoptée

### **7.2 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le**

## **territoire de la MRC des Maskoutains – Renouveau - Adhésion**

Considérant que l'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019 ;

Considérant le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière ;

217-11-2019 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, tel que soumise ; et

D'autoriser Simon Giard, maire, et Johanne Godin, directrice générale, à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon ; et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Entretien « 3000 heures de service » de la pépinière**

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien « 3000 heures de service » de la pépinière ;

218-11-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu, d'entériner la dépense de 3 171,07 \$ taxes incluses payé à l'entreprise Toromont Cat (Québec) pour l'entretien « 3000 heures de service » de la pépinière.

Adoptée

### **8.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe (PPA-CE) - Reddition de compte 2019**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

219-11-2019 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon approuve les dépenses d'un montant subventionné de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

## 9- HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 Dépôt du rapport 2019 de mesure d'accumulation des boues dans les étangs numéro 1, 2 et 3

Considérant le rapport transmis par l'entreprise Nordikeau à la suite du mandat leur ayant été confié en regard de la mesure d'accumulation des boues effectuée le 25 septembre 2019, des étangs numéro 1, 2 et 3 ;

220-11-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le conseil prend acte du rapport 2019 de mesure d'accumulation des boues, produit par Nordikeau.

Adoptée

### 9.2 Achat conjoint de bacs roulants 2020

Considérant que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques ;

Considérant que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint ;

Considérant que la Régie a fixé au 13 décembre 2019 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs ;

Considérant l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie ;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat ;

Considérant que les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* ;

221-11-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

<b>Bacs verts (Matières recyclables)</b>	<b>Bacs aérés bruns (Matières organiques)</b>	<b>Bacs gris (Résidus domestiques)</b>
<b>360 litres</b>	<b>240 litres</b>	<b>360 litres</b>
<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection ;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs ;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés ;
- Tous les bacs seront livrés au 151, rue Saint-Édouard à Saint-Simon ;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.



Adoptée

## **10- URBANISME**

### **10.1 Service d'inspection municipale 2020 – Mandat à GESTIM inc.**

Considérant qu'en 2019 la municipalité a confié à la firme GESTIM INC. le mandat d'assurer le service d'inspection en bâtiment et environnement ;

Considérant que le recours à cette firme a démontré qu'il y avait des avantages de qualité et donnant un service complet et continu;

Considérant l'offre reçue de la firme GESTIM inc. en ce qui a trait à la livraison des services d'inspection en bâtiment et en environnement ;

222-11-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de :

- Mandater la firme GESTIM inc. pour une journée par semaine au taux de 365,00 \$ par jour, selon les modalités prévues à l'offre de services détaillée du 10 octobre 2019.
- De retenir les services de monsieur Alexandre Thibault, de madame Anne-Marie Pariseault ainsi que de monsieur Mathieu Brunelle-Descheneaux de la firme GESTIM inc. pour le service d'inspection en bâtiment et environnement pour l'application :
  - Des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Simon ;
  - Des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sur les dérogations mineures ;
  - Des règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2-R.22) ;
  - Du règlement sur le captage des eaux souterraines ;
  - Du règlement sur le contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains ;
  - Du règlement 06-197 de la MRC des Maskoutains, relatif aux cours d'eau ;
  - Du règlement sur les chiens et le règlement G-200 ;
  - Le tout en rapport des lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables.

Adoptée

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 7 octobre 2019**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 7 octobre 2019.

## **12- AVIS DE MOTION**

### **12.1 Avis de motion - Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage 544-19 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles**

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Vermette à l'effet que le règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage 544-19 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage # 544-19 afin de permettre des usages dans les zones agricoles de son territoire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site

internet de la Municipalité au [www.saint-simon.ca](http://www.saint-simon.ca).

## **12.2 Avis de motion - Règlement # 515-01-19 modifiant le règlement # 515-16 relatif aux animaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 515-01-19 modifiant le règlement # 515-16 relatif aux animaux sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement # 515-16 afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions audit règlement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site internet de la Municipalité au [www.saint-simon.ca](http://www.saint-simon.ca).

## **13- RÈGLEMENTS**

### **13.1 Adoption du 1<sup>er</sup> projet - Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement de zonage 544-19 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles**

Considérant que la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que la municipalité modifie son règlement afin de permettre des usages dans les zones agricoles de son territoire ;

Considérant que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

Considérant que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 5 novembre 2019 ;

Considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant l'adoption, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

223-11-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le conseil adopte le projet de règlement # 544-01-19 et qu'il y soit décrété et statué de ce qui suit :

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1- Le présent règlement s'intitule 1<sup>er</sup> projet de règlement # 544-01-19 modifiant le règlement # 544-19, intitulé règlement de zonage, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 4- Le règlement # 544-01-19 modifie le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage
- 5- L'article 2.4 est modifié en ajoutant le point 6 à la suite du point 5 et se lit comme suit :

6. Autres usages (A6)

Sont autorisés, tous les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.

- 6- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en y ajoutant la sous-classe A6 - Autres usages

- 7- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en ajoutant un point (●) vis-à-vis la ligne A6 -Autres usages pour les zones A-101 à A-104, A-201, A-202, A-301 à A-310, RU-201, RU-202 et RU-301.

Voir grilles en Annexe A du présent règlement

#### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 8- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 9- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

#### 14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### 15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019

#### 16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, Directrice générale

**17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

224-11-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 35.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Simon Giard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.